

Département du Val d'Oise  
**Commune de CHAUVRY**



**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES  
DUP et Parcellaire**

**préalables au projet de création d'une station de traitement  
des eaux usées  
des communes de Chauvry et de Bethement la Forêt  
sur la commune Chauvry.  
Au profit du SIARE**

Date de l'enquête  
du vendredi 30 octobre au lundi 16 novembre inclus

Commissaire enquêteur  
Christian FRÉMONT

Décision N° E20000033/95 du 01/09/2020  
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

# Sommaire

## **A – RAPPORT D’ENQUÊTE**

Objet de l’enquête 2

Organisation et déroulement de l’enquête 4

Observations du public 7

Remarques du Commissaire enquêteur sur les observations de Monsieur CAILLE 8

Remarques du Commissaire enquêteur sur L’UTILITÉ PUBLIQUE 11

Remarques du Commissaire enquêteur sur l’Enquête PARCELLAIRE 14

**B - Conclusions motivées et avis - Déclaration d’enquête publique 15**

**C - Conclusions motivées et avis – Enquête Parcellaire 17**

**D – Annexes 19**

## A – RAPPORT D'ENQUÊTE

### Objet de l'enquête

Par courrier en date du 07 novembre 2019, Monsieur ENJALBERT, Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE) sollicite de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, au profit du SIARE. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création sur la commune de Chauvry d'une station de traitement des eaux usées des communes de Chauvry et de Béthemont la Forêt et à la cessibilité des terrains d'autre part.

Pour mémoire,

#### L'enquête d'utilité publique.

Elle doit permettre de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

#### L'enquête parcellaire.

Elle vise à :

- ✓ Déterminer les parcelles à exproprier.
- ✓ Rechercher des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres ayant droit à indemnités.

#### **L'origine du projet**

Depuis les années 1970, tous les Maires qui se sont succédés ont recherché des solutions pour doter leur commune d'un procédé d'assainissement des eaux usées digne de ce nom.

Qui mieux que Monsieur Didier DAGONET Maire de Béthemont peut résumer l'origine et l'objectif du projet :

*« Aujourd'hui, nous arrivons à une étape décisive pour la réalisation d'un assainissement collectif sur nos villages de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, avec les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et de Chauvry, sur la commune de Chauvry et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.*

*Au travers de ce courrier, je souhaite rappeler ce qui a motivé nos communes à se lancer dans ce projet de mise en place d'un assainissement collectif sur nos deux villages.*

*Fort du constat en 2001 que nos villages avaient un réel problème avec le traitement des eaux usées, (il suffit de déambuler dans les rues de nos villages pour constater la présence d'eaux usées dans les caniveaux) les élus de nos deux villages avaient décidé de reprendre ce dossier à bras-le-corps pour régler ce problème d'insalubrité public.*

*Jeune élu au sein du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt, Monsieur Cormery le Maire de l'époque m'avait confié ce dossier.*

*Nous avons eu de cesse tout au long de ces années de faire avancer ce dossier, tout d'abord en réalisant nos schémas directeurs d'assainissement, qui sont arrivés à la conclusion que nos deux villages devaient se doter d'un dispositif d'assainissement collectif, car les terrains où sont établis nos habitations ont une perméabilité médiocre et ne sont pas propices à un assainissement individuel.*

*A la vue de la complexité du dossier, les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ont décidé d'unir nos forces en 2012, en se regroupant en un syndicat intercommunal d'assainissement collectif.*

*Ce syndicat a travaillé avec de nombreux acteurs : le Conseil Départemental, la Région, les services de la Préfecture, l'Agence de l'Eau, pour pas à pas, lever les interrogations et affiner le dossier.*

*Toutes les solutions ont été explorées sans à priori. Renvoyer nos eaux usées sur une station d'épuration existante, créer une station d'épuration pour chaque commune, recherche du lieu le plus propice pour implanter cette station d'épuration. Études sur le rejet des eaux usées après traitement, par infiltration ou dans les ruisseaux existants, Études sur l'impacte environnemental et paysager d'une telle construction.*

*Tout cela pour arriver à un projet similaire à celui que le SIARE vous présente aujourd'hui.*

*Devant la complexité du dossier technique et du portage financier du projet nous avons dû dès 2017 nous résoudre à rechercher un partenaire qui avait les compétences techniques et les capacités financières à mener à bien ce projet.*

*Monsieur Enjalbert, Président du SIARE nous a proposé de rejoindre leur syndicat pour mener à bien l'assainissement collectif à Béthemont-la-Forêt et Chauvry.*

*En conclusion, ces deux enquêtes publiques sont l'aboutissement de près de vingt années d'études. »*

## **L'objectif du projet**

L'objectif est d'assurer la protection de l'environnement et la protection des populations en matière de salubrité publique.

Pour ce faire le SIARE souhaite acquérir un ensemble de parcelles de terrain .

Les parcelles cadastrées section B 457 pour partie soit 1252 m<sup>2</sup> et B459 pour partie soit 5078 m<sup>2</sup> sont la propriété du Département du Val d'Oise.

Les parcelles cadastrées section B 389 pour partie soit 774 m<sup>2</sup> et B 391 pour la totalité soit 11864 m<sup>2</sup> sont la propriété de Monsieur Jérôme CAILLE demeurant Ferme de Fayel, 96 rue Jean Nicolas à Baillet en France -95560.



## Organisation et déroulement de l'enquête

### Cadre juridique

L'acquisition par le SIARE de terrains privés par voie d'expropriation est régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ Code civil art. 545,
- ✓ Code de l'expropriation (articles R.111.1 à R 112-27).

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E20000033/95 en date du 01/09/2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a nommé Monsieur Christian FRÉMONT commissaire enquêteur, celui-ci figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2020.

### Arrêté préfectoral

Par arrêté N° 2020- 15993 en date du 22 septembre 2020, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Chauvry et

Béthemont la Forêt sur la commune de Chauvry au profit du SIARE ( Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Enghien).

## **Publicité et information du public**

### Parution presse

Les avis sont parus dans les journaux suivants :

Le Parisien des 14 octobre et 04 novembre 2020

La Gazette du Val d'Oise des 14 octobre et 04 novembre 2020

### Autres informations en boîte aux lettres

Flash Info de la commune de Chauvry de novembre.

Regard Express de la commune de Béthemont du 15 octobre

### Avis affichage

Les avis au public, au format légal sur fonds jaune ont été affichés le 13 octobre 2020 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de constat établi par le major Christophe LE TOQUIN commandant la brigade de gendarmerie de Montsault.

Ces avis affichés à la Mairie de Chauvry sur le panneau extérieur d'affichage administratif et sur le site objet de l'enquête sont restés en place pendant la durée de l'enquête ainsi que j'ai pu le constater.

## **Information des propriétaires**

La notification en date du 8 octobre 2020 a été adressée aux propriétaires en application de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation, à savoir :

- Monsieur Jérôme Caille. Postée le 9 octobre elle a été retirée le 10 octobre par Monsieur Caille.
- Le Conseil Départemental . Posté le 9 octobre elle a été retirée le 12 octobre 2020.

## **Mise à disposition du public des registres et des dossiers.**

Les registres d'observations et les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Chauvry au jour et heure d'ouverture de celle-ci, du 30 octobre au 16 novembre 2020 inclus

Les dossiers étaient consultables sur le site internet <https://siare95.fr>

Les observations pouvaient aussi être déposées à l'adresse suivante : [enquete.publique2@orange.fr](mailto:enquete.publique2@orange.fr)

## Contenu du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté N° 2020- 15993 en date du 22 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

### Dossier enquête d'utilité publique

1. Préambule et présentation du maître d'ouvrage.
2. Plan de situation
3. Diagnostique du territoire Notice explicative
4. Plan des travaux généraux
5. Estimation sommaire des dépenses et estimation de la valeur vénale par la Direction Départementale des Finances publiques
6. Cadrage réglementaire
7. Annexes du dossier d'enquête publique
8. Décision de l'Autorité Environnementale
9. Accord sur dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

### Dossier enquête parcellaire

- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire.
- La copie des notifications adressées aux propriétaires et des avis de distribution.



## **Information du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a reçu toutes les informations complémentaires qu'il souhaitait par les services de la préfecture, par Messieurs les Maires de Chauvry et de Béthemont la Forêt ainsi que par les services du SIARE ; Une visite du site objet des présentes a été organisée, elle a permis au commissaire enquêteur de comprendre le projet futur.

## **Permanence du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont tenu en mairie de Chauvry les :

- Vendredi 30 octobre 2020 de 16h30 à 18h30
- Jeudi 5 novembre de 16h30 à 18h00
- Lundi 16 novembre de 16h30 à 18h00

## **Atmosphère de l'enquête**

La salle du conseil de la Mairie permettait un bon accueil du public respectueux des règles de distanciation.

Du gel Hydro-alcoolique était mis à la disposition du public.

## **Registres d'enquête et observations**

Un registre « Déclaration d'Utilité Publique » et un registre « Parcellaire » étaient disponibles en mairie avec le dossier d'enquête.

### Nombre de rencontre avec le CE

Lors des permanences en mairie de Chauvry : 1

Nombre d'observations notées sur les registres : 0

Nombre de courriers annexés aux registres : 3

Le lundi 16 novembre à 18h00 précise, à la fin de la permanence en mairie de Chauvry, plus aucune personne ne demandant à prendre connaissance du dossier d'enquête ou à inscrire des observations sur le registre j'ai clos les registres d'enquête.

## **Observations du public**

Deux observations transmises par email par Madame GIAMPAOLI et Monsieur Schweitzer ne concernaient pas l'objet de l'enquête. La réponse à été apporté directement par Monsieur YOT directeur des services techniques du SIARE.

### Observations de Monsieur Jérôme CAILLE

Monsieur CAILLE s'est déplacé en Mairie de Chauvry le lundi 16 novembre 2020 lors de la permanence du commissaire enquêteur et à remis un courrier et divers pièces jointes qui ont été annexées au registre d'enquête.

Ce courrier commenté par Monsieur CAILLE porte principalement sur des désaccords anciens avec le Conseil Départemental concernant le busage du ruisseau des Glaises d'une part et l'intérêt de Monsieur CAILLE pour un terrain situé face à sa ferme sur la commune de Baillet en France d'autre part. Terrain sur le quel il projette de construire une maison pour sa retraite ; le dit terrain étant situé en zone non constructible Monsieur Caille demande au Conseil Départemental de rendre celui-ci constructible et de lui vendre une parcelle de celui-ci.

Concernant le projet, Monsieur CAILLE demande que celui-ci doit être réalisé sans ses parcelles donc réduit, il estime que les parcelles propriétés du Conseil départemental seront bien suffisantes pour accueillir une Station d'épuration vu le nombre d'habitant de Chauvry et Béthemont La Forêt.

### Observations du Conseil départemental

Le Conseil départemental, n'a émis aucune observation

*Fin des observations du public*

### **Remarques du Commissaire enquêteur sur les observations de Monsieur CAILLE**

La justification de la demande de busage du ruisseau est de permettre le passage des engins agricoles entre la parcelle B 389 et la parcelle B 391, propriétés de Monsieur CAILLE, or la parcelle B 391 ( 11834 m<sup>2</sup>) est située pour sa totalité dans l'emprise du projet et fait l'objet de la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'une partie de la parcelle B 389 ( pour 774 m<sup>2</sup>) le long dudit ruisseau. Le ruisseau est inclus dans l'emprise du projet.

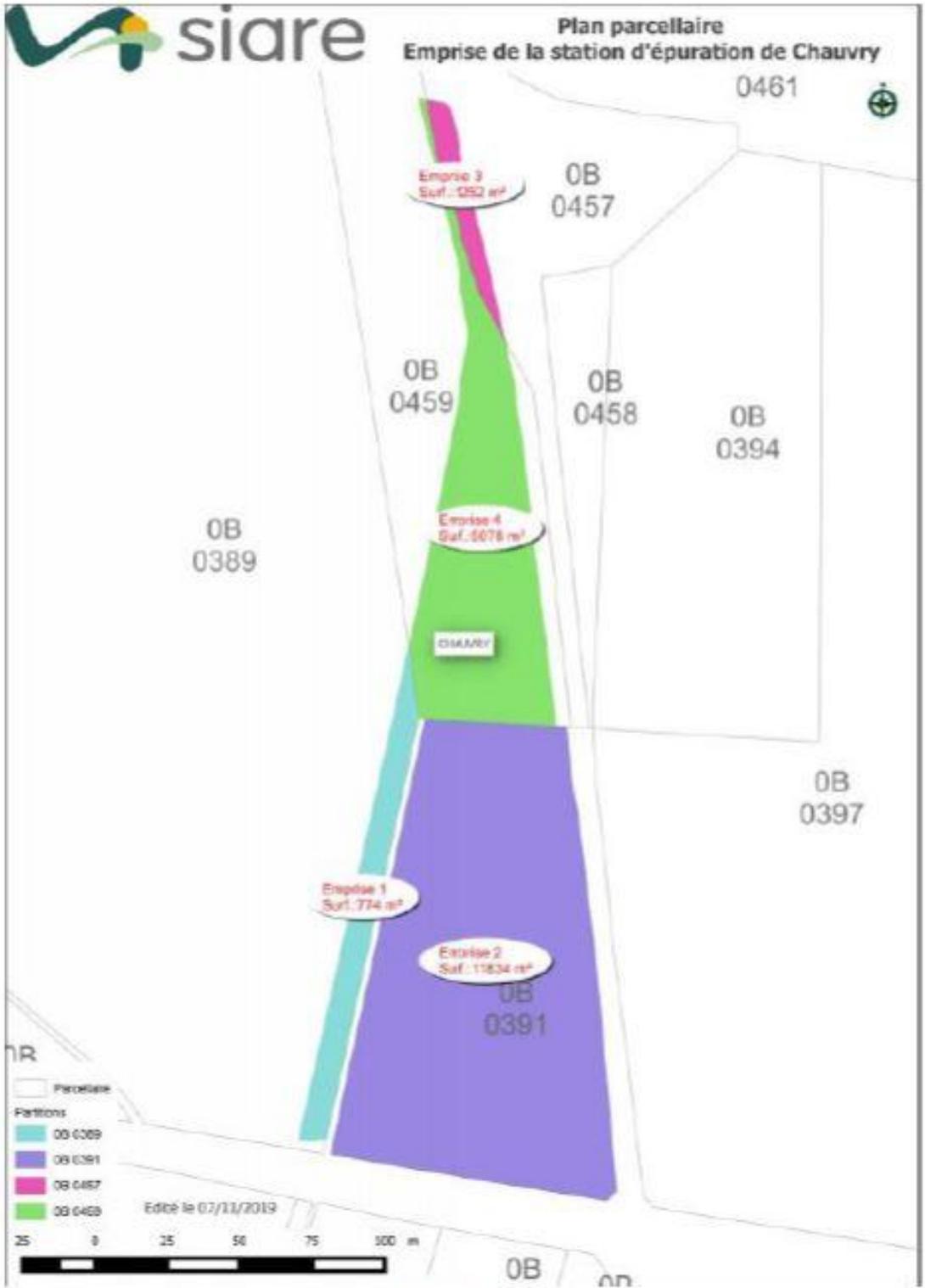
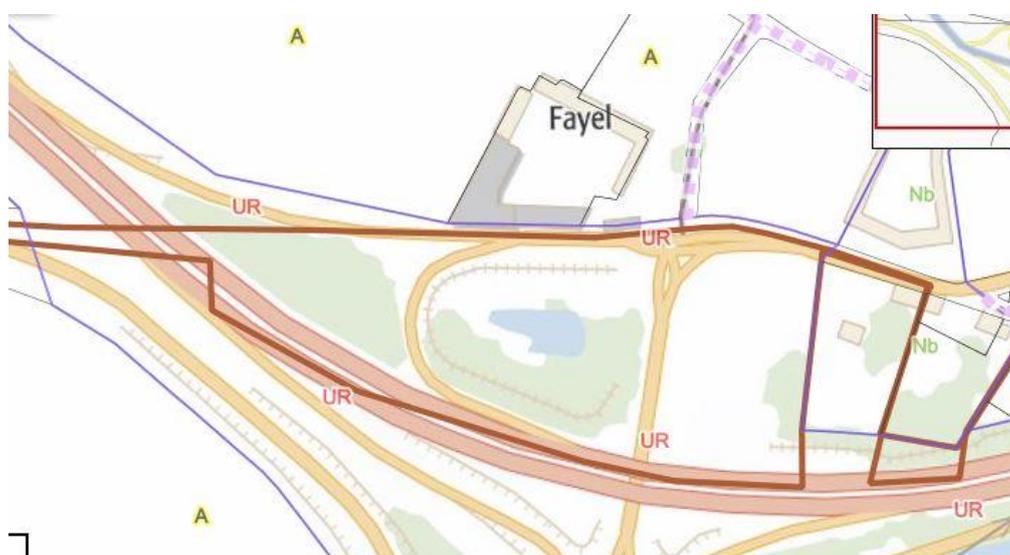


Figure 1 : Plan parcellaire

L'autre point concerne la parcelle sise à Baillet en France rue Jean Nicolas, au dire de Monsieur Caille propriété du Département .

A la lecture du PLU de la commune de Baillet en France, j'ai constaté que le dit terrain se situe en zone UR. Cette zone correspond à l'emprise de la Francilienne, y sont interdites toutes les constructions à l'exception de celles destinées au bon fonctionnement du service public.

Par ailleurs, cette demande ne relève en aucun cas des missions statutaires du SIARE .



Dans les observations, il est fait référence à un courrier du SIARE en date du 5 mars 2020.

Dans ce courrier le SIARE proposait à Monsieur CAILLE d'acquiescer à l'amiable les parcelles concernées pour un montant global de 65 000 euros ; l'estimation des domaines figurant dans le dossier d'enquête étant de 41 345,60 euros comprenant la valeur vénale, l'indemnité d'éviction et l'indemnité de emploi.

Dans sa réponse au SIARE par courrier du 14 mars 2020, Monsieur Caille exposait les conditions précitées (busage et acquisition de la parcelle sise à Baillet en France).

## **Remarques du Commissaire enquêteur sur L'UTILITÉ PUBLIQUE**

### Sur le choix du site

Le dossier soumis à l'enquête publique résume les divers procédés qui ont été étudiés ( Rejet des effluents en milieu souterrain, raccordement sur le réseau du SIAMMAF via Villiers Adam, sur le réseau du SIAH via Baillet en France ...)

A la lecture de ce document il apparait clairement que le projet retenu présente le meilleur choix en termes de contraintes techniques, coût, environnement.

Par délibération N° 2018/14 en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipale de la commune de Chauvry à approuvé le projet de création de la station d'épuration sur la commune de Chauvry.

Ce site a fait l'objet d'un classement « emplacement réservé » ER N° 1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauvry ; PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019.

Le site est localisé en zone UEP du Plan Local d'Urbanisme de la commune, zone dédiée au projet de construction d'une station d'épuration.

### Sur l'incidence environnementale

La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale 95- 008- 2018 après examen au cas par cas, a dispensée la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chauvry d'une évaluation environnementale.

Le Service Territorial de l'Architecture et des bâtiment de France, l'Agence Régional de Santé, la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ont été consultés et n'ont pas émis d'observation.

Le service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'environnement –Pôle eau- a été consulté, il a déclaré ne pas faire opposition.

Un permis d'aménager a été déposé le en mai 2019 en Mairie de Chauvry.

Situé en site classé, il a été examiné par la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites du Val d'Oise le 18 juin 2019, son instruction est en cours.

Le traitement des eaux usées représente un double défi de santé publique et de protection de l'environnement.

### Sur le cout du projet hors acquisition foncière

Le détail des coûts présenté au dossier d'enquête semble cohérent et n'amène pas de remarques particulières.

Le financement est assuré par le SIARE

### Sur le coût prévisionnel de l'acquisition foncière

Le commissaire enquêteur souligne ce point pour information, il n'entre ni dans sa mission ni dans ses compétences d'émettre un avis de valeur marchande. Ce coût provient de l'estimation par les services des domaines.

Le document « estimation sommaire des dépenses » indique un montant prévisionnel d'acquisition de :

- 41 345, 60 euros pour les parcelles B 389 (partie) et B391, propriété de Monsieur Caille
- 18371. 00 pour les parcelles B457 et B459, propriété du département du Val d'Oise.

Auxquelles s'ajoutent les frais de mutation et de notaire soit un total estimé de 70 000 euros.

## **Bilan**

### Les points positifs du projet

- ✓ Choix du projet et du site retenu après l'étude de plusieurs procédés ou modes d'assainissement.
- ✓ Le cout du projet hors acquisition foncière.
- ✓ La conformité avec le PLU de la commune de Chauvry (emplacement réservé).
- ✓ La conformité avec le PLU de la commune de Chauvry (zone UEP destinée à la réalisation de la station d'épuration).
- ✓ La protection des populations et de l'environnement.

### L'impact pour Monsieur CAILLE Jérôme

Les courriers de Monsieur Caille du 5 mars 2020 et 8 octobre 2020 ainsi que de son entretien avec le Commissaire Enquêteur font apparaître principalement des confusions entre des différents avec le Conseil Départemental et la cession des parcelles objets du projet .

Aucun préjudice chiffré n'a été mentionné.

Il appartiendra au requérant de saisir la juridiction compétente pour faire valoir un éventuel préjudice.

## **Synthèse**

Compte tenu des points suivants :

- ✓ La réalisation de la station d'épuration permettra de mettre ainsi fin à des situations d'insalubrité sur les domaines public et privé.
- ✓ Elle sera profitable au plus grand nombre par l'amélioration du confort et de l'hygiène que ce réseau d'assainissement et cette station d'épuration apporteront aux 800 habitants (environ) des deux communes.
- ✓ Cette station protégera l'environnement en traitant les rejets des deux communes.

**L'intérêt général de ce projet est certain.**

**§§§**

## Remarques du Commissaire enquêteur sur l'Enquête PARCELLAIRE

### Sur l'identification du propriétaire.

L'état parcellaire indique :

- Que Monsieur Caille est propriétaire des parcelles concernées ( B 389 et B391).
- Que le Département du Val d'Oise est propriétaire des parcelles concernées ( B457 et B459).

### Sur le périmètre et l'emprise du projet

Aucune observation particulière n'a été formulée sur ce point hormis le désaccord de Monsieur Caille propriétaire sur l'ensemble du projet.

### Titulaires éventuels de baux ou fermages.

Aucun titulaire de bail ou fermage ne s'est manifesté au Commissaire enquêteur.

Aucun titulaire de bail ou fermage n'a formulé d'observation sur le registre.

### **Fin du rapport**

Fait le 14 décembre 2020

Christian FRÉMONT

Commissaire enquêteur



### Copies :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Cergy Pontoise

# B - Conclusions motivées et avis

## Déclaration d'enquête publique

Rappel.

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970 est très clair : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit examiner les observations consignées ou annexées aux registres, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

### Synthèse du Commissaire enquêteur

#### Les objectifs du projet

L'objectif du projet est bien exposé, à savoir l'acquisition des parcelles par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE) afin d'y construire une station d'épuration desservant les deux communes de Chauvry et de Béthemont la Forêt.

#### Le fonds de l'enquête

Observant :

- L'arrêté n° 2019- 15290 en date du 2 juillet 2019 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Les observations par courrier annexé au registre d'enquête.
- L'absolue nécessité et l'urgence de doter d'un assainissement les deux communes.
- Qu'une étude a porté sur plusieurs projets.
- La situation du site retenu, offrant techniquement le meilleur emplacement.
- Que le coût du projet n'amène pas de remarque particulière.
- Que le site est répertorié en emplacement réservé au PLU de la commune de Chauvry pour l'installation d'une station d'épuration.

## La forme et la procédure de l'enquête

Observant :

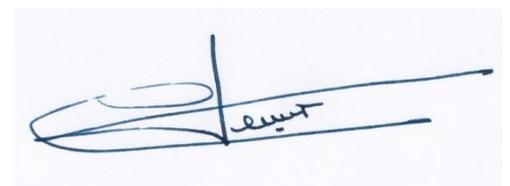
- Que les avis d'enquête ont été affichés suivant les prescriptions et délais règlementaires.
- Que les annonces légales dans les journaux Le Parisien et de la Gazette du Val d'Oise, sont parues suivant les prescriptions et délais règlementaires.
- Que les notifications ont été adressées aux propriétaires en application de l'article R. 131-6 du Code d'expropriation.
- Que Monsieur CAILLE Jérôme, propriétaire, a bien été informé puisqu'il a accusé réception de la notification et s'est manifesté auprès du Commissaire enquêteur.
- Que le Conseil Départemental a bien été informé puisqu'il a accusé réception de la notification.
- Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Que le dossier relatif à l'enquête était conforme aux dispositions du code de l'expropriation, qu'il était parfaitement compréhensible et disponible à la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chauvry tout le long de l'enquête ainsi que sur un site internet dédié.
- Que le registre des observations était disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chauvry, tout le long de l'enquête ainsi que sur une adresse email dédiée à l'enquête.
- Qu'il n'est ni établi, ni même allégué qu'aucune personne n'ait été empêchée de prendre connaissance du dossier ou d'inscrire ses observations sur le registre aux jours et heures de mise à disposition,

**je donne un avis favorable**

**à la déclaration d'utilité publique du projet**

**de création d'une station d'épuration sur la commune de Chauvry**

Le 14 décembre 2020  
Christian FRÉMONT  
Commissaire enquêteur



# C - Conclusions motivées et avis

## Enquête parcellaire Cessibilité des terrains

Rappel.

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970 est très clair : « *Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit examiner les observations consignées ou annexées aux registres, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

### Synthèse du Commissaire enquêteur

#### Les objectifs du projet

L'objectif du projet à savoir l'acquisition des parcelles par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien les Bains (SIARE) afin d'y réaliser une station d'épuration.

#### Le fonds de l'enquête

Observant :

- L'arrêté n° 2019- 15290 en date du 2 juillet 2019 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.
- La délibération N° 2018/14 en date du 9 avril 2018, du Conseil Municipale de la commune de Chauvry.
- Les observations de Monsieur Caille par courrier annexé au registre d'enquête ainsi que son courrier en date du 14 mars 2020 en réponse à la lettre recommandée du SIARE en date du 5 mars 2020.
- L'absence d'observation du Conseil Départemental

## La forme et la procédure de l'enquête

Observant :

- Que les avis d'enquête ont été affichés suivant les prescriptions et délais règlementaires.
- Que les annonces légales dans les journaux Le Parisien et de la Gazette du Val d'Oise, sont parues suivant les prescriptions et délais règlementaires.
- Que les notifications ont été adressées aux propriétaires en application de l'article R. 131-6 du Code d'expropriation.
- Que Monsieur CAILLE Jérôme, propriétaire, a bien été informé puisqu'il a accusé réception de la notification et s'est manifesté auprès du Commissaire enquêteur.
- Que le Conseil Départemental a bien été informé puisqu'il a accusé réception de la notification.
- Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Que le dossier relatif à l'enquête était conforme aux dispositions du code de l'expropriation, qu'il était parfaitement compréhensible et disponible à la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chauvry tout le long de l'enquête ainsi que sur un site internet dédié.
- Que le registre des observations était disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chauvry, tout le long de l'enquête ainsi que sur une adresse email dédiée à l'enquête.
- Qu'il n'est ni établi, ni même allégué qu'aucune personne n'ait été empêchée de prendre connaissance du dossier ou d'inscrire ses observations sur le registre aux jours et heures de mise à disposition,

**je donne un avis Favorable**

**à la cessibilité des parcelles objets de la présente enquête**

**situées sur la commune de Chauvry ,**

**cadastrées section B**

**N° 389 pour 774 m<sup>2</sup> et N° 391 pour 11834 m<sup>2</sup>**

**N° 457 pour 1252 m<sup>2</sup> et N° 459 pour 5078 m<sup>2</sup>**

Le 14 décembre 2020  
Christian FRÉMONT  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Frémont', is written over a horizontal line.

## D – Annexes

1. Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique conjointe.
2. Courrier de la DDT service de l'Urbanisme et du l'aménagement durable.
3. Observations de Monsieur CAILLE Jérôme.
4. Proposition du SIARE à Monsieur CAILLE du 5/3/20.
5. Réponse de Monsieur CAILLE du 14/3/20.

§§§

Un dossier **PIECES JOINTES** a été remis avec ce rapport à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Il comprend :

- ✓ Les copies des parutions dans les journaux.
- ✓ Les copies du Flash Info de la Mairie Chauvry et du Regard Express de la Mairie de Béthemont la Forêt.
- ✓ Les justificatifs d'affichage des avis.
- ✓ Les copies des notifications aux propriétaires et avis d'accusé réception.
- ✓ Les observations de Madame GIAMPAOLI et Monsieur SCHWEITZER et la réponse du SIARE.
- ✓ La lettre de Monsieur Le Maire de Béthemont la Forêt au commissaire enquêteur.